



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRÊTÉ N° 93/DAJ/2022**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DANS LE CADRE DE LA VAKANS CUP**  
**DE LA MANIFESTATION DE BOUGE ET DANSE 212 BY NIGHT**  
**SUR LA PLACE DES FETES DU SAMEDI 16 JUILLET 2022**

**Domaine d'intervention : 6-1 Police Municipale**

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-02269 du 03 juillet 2009 portant sur la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022 modifiant les mesures temporaires de lutte contre la propagation du virus covid-19 en Martinique

Vu l'arrêté municipal n°85/DAJ/2022 portant réglementation de la vente ambulante et de la vente de boissons sur la Place des Fêtes à l'occasion de la vakans cup et du mois Culturel Joséphin du 18 juin au 31 juillet 2022

Vu la manifestation dénommée **BOUGE ET DANSE 212 BY NIGHT** qui se déroule le samedi 16 juillet 2022 sur la Place des Fêtes de Saint-Joseph,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre public et la sécurité des participants et de la population,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Dans le cadre de la Vakans Cup, la Ville de Saint-Joseph organise le samedi 16 juillet 2022 la manifestation « **BOUGE ET DANSE 212 BY NIGHT** », de 19h00 à 22h30.

**ARTICLE 2 -**

Le périmètre de la manifestation est défini comme suit :

- Place des Fêtes de Saint-Joseph

**SECTION I : REGLEMENTATION DE L'ANIMATION FITNESS**

.../...

.../...

### **ARTICLE 3**

L'animation Fitness se déroulera de 19h00 à 22h30 sur la place des Fêtes de Saint-Joseph.  
La manifestation se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

## **SECTION II : RÉGLEMENTATION DE LA VENTE**

### **ARTICLE 4-**

La vente ambulante y compris les boissons alcoolisées et les boissons vendues sous emballages de verre ou en canettes métalliques à l'intérieur du périmètre de la manifestation est interdite sauf autorisation expresse du maire et dans les conditions et modalités définies par la municipalité.

### **ARTICLE 5 –**

Toute installation non autorisée sur le domaine public est interdite.

Toute vente d'alcool non autorisée est interdite.

## **SECTION III : DISPOSITION DIVERSES**

### **ARTICLE 6-**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

### **ARTICLE 7 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 8 –**

Le présent arrêté sera affiché partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.


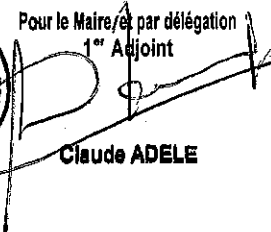
Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge « solidarités et animation »
- Monsieur le Préfet de la Région Martinique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Saint-Joseph, le 08 juillet 2022

 Pour le Maire/et par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Claude ADELE